



Guide concernant la tutelle



Votre santé, notre priorité. **NYC
HEALTH+
HOSPITALS**

NYC | YOUNG MEN'S
INITIATIVE



Scannez ce code QR à l'aide de votre smartphone
pour accéder à cette brochure en ligne !

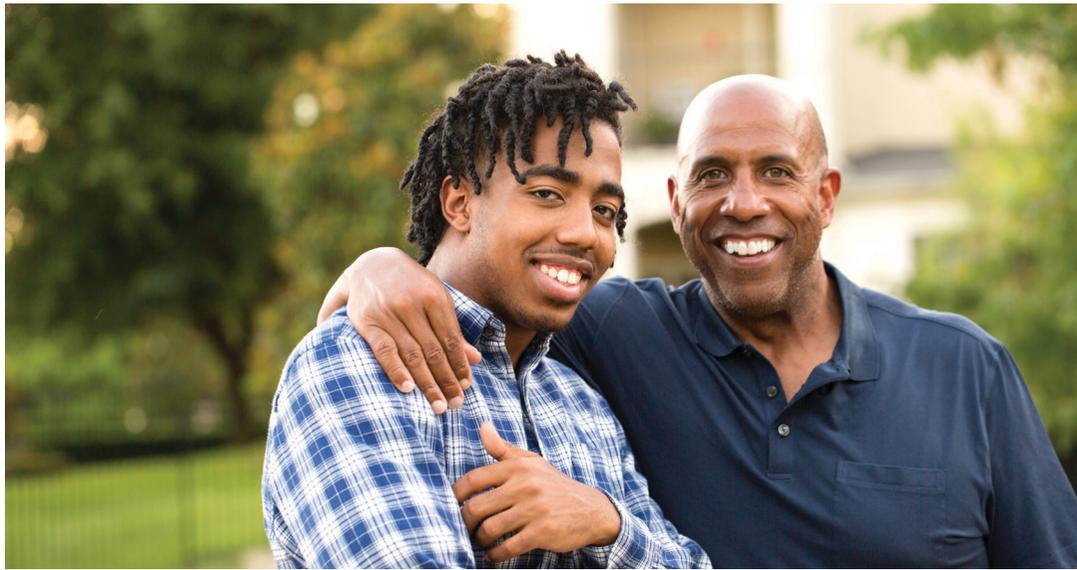


RESTEZ CONNECTÉ. SUIVEZ NOS ACTIVITÉS.

www.nychealthandhospitals.org

**NYC
HEALTH+
HOSPITALS**





Que se passe-t-il lorsque mon enfant atteint l'âge de 18 ans ?

Après le 18e anniversaire de votre enfant, vous n'êtes plus son (sa) tuteur/tutrice légale. Selon la loi, toutes les personnes âgées de 18 ans et plus sont présumées autonomes. Sur le plan juridique, *l'autonomie* se définit comme la capacité à prendre des décisions *concernant les soins de santé, les finances et d'autres aspects importants* de la vie.

En ce qui concerne les soins de santé, l'autonomie est déterminée par la capacité à donner *un consentement éclairé* en vue d'un traitement médical. Le consentement éclairé désigne la capacité à comprendre tous les avantages et les risques associés à un traitement médical. Si vous estimez que votre enfant n'est pas en mesure de donner un consentement éclairé, vous pouvez envisager de demander une tutelle après son 18e anniversaire. Cette démarche peut protéger et aider votre enfant adulte lorsqu'il bénéficie de soins médicaux.

Qu'est-ce que la tutelle ?

La tutelle est légalement confiée à un parent ou à un adulte de confiance par le tribunal. Il s'agit d'un droit légal consistant à prendre des décisions pour une autre personne qui est « incapable » de prendre des décisions personnelles dans son propre intérêt. Toutes les personnes sont considérées comme autonomes lorsqu'elles atteignent l'âge de 18 ans. En médecine, *l'autonomie* se définit comme l'aptitude à donner un consentement éclairé ou la capacité de la personne à comprendre pleinement les soins qu'elle accepte de recevoir.

Si votre enfant atteint l'âge de 18 ans et que vous pensez qu'il a encore besoin d'aide pour prendre des décisions médicales, vous ou un autre adulte de confiance pouvez être choisi comme tuteur/tutrice légal(e) pour le protéger. Des évaluations devront être effectuées par un médecin et un psychologue afin de déterminer l'autonomie de votre enfant adulte.

Qui peut devenir tuteur/tutrice légal(e) ?

Dans l'État de New York, toute personne âgée de plus de 18 ans et légalement citoyenne des États-Unis peut prétendre au statut de tuteur/tutrice. Le (la) tuteur/tutrice légal(e) d'un mineur est généralement le parent du mineur, mais un proche ou un adulte de confiance peut également jouer ce rôle. Une personne ayant un casier judiciaire ne peut prétendre au statut de tuteur/tutrice.

Processus pour devenir tuteur/tutrice

Tutelle d'un mineur

Pour devenir tuteur/tutrice, vous devez :

- + Déposer une demande de tutelle auprès d'un tribunal.
- + Faire évaluer votre enfant par un médecin **et** un psychologue agréés pour déterminer son autonomie en matière de prises de décisions médicales.

Si l'évaluation conclut que votre enfant n'est pas en mesure de donner un consentement éclairé concernant les décisions médicales, une audience sera organisée au cours de laquelle un(e) tuteur/tutrice légale sera choisi(e).

Types particuliers de tutelle

La tutelle temporaire est accordée dans les situations d'urgence, lorsqu'une personne est dans l'incapacité de prendre ses propres décisions. La tutelle temporaire peut être accordée sans délai et dure jusqu'à 60 jours dans l'État de New York.

La tutelle provisoire accorde à une personne la tutelle temporaire d'un mineur lorsque le parent ne peut pas s'en occuper. Cette situation survient généralement lorsque le parent est malade ou est décédé.

Vous pouvez trouver toutes les informations nécessaires concernant le dépôt d'une demande sur le site Internet de New York State Courts Electronic Filing (système de classement électronique des tribunaux de l'État de New York, NYSCEF) disponible ci-après :

<http://www.nycourts.gov/courthelp//Guardianship/basics.shtml>

Glossaire

Adulte déclaré déficient intellectuellement : Personne âgée de plus de 18 ans et qui est incapable de prendre des décisions par elle-même.

Consentement éclairé : Autorisation accordée en toute connaissance des risques et des avantages découlant des services reçus.

Demande relative à la désignation d'un(e) tuteur/tutrice :

Documents nécessaires permettant de devenir le (la) tuteur/tutrice d'un mineur, d'un adulte déclaré déficient intellectuellement ou d'un adulte souffrant de troubles du développement.

Déficience intellectuelle : État susceptible de limiter la capacité d'une personne à donner un consentement éclairé. Cet état apparaît dans l'enfance et peut être lié à l'apprentissage, au langage, au comportement et/ou au développement physique.

Mandataire pour les soins de santé : Personne désignée par une autre personne afin qu'elle prenne des décisions en matière de soins de santé à sa place si elle ne peut pas prendre de décisions par elle-même.

Pupille : Personne pour laquelle un(e) tuteur/tutrice prend des décisions. Il peut s'agir d'un mineur, d'une personne souffrant de troubles du développement ou d'un adulte déclaré déficient intellectuellement.

Tutelle : Droit que la loi accorde à une personne afin qu'elle prenne des décisions concernant l'éducation, les finances et les soins médicaux d'un enfant, d'un adulte déclaré mentalement irresponsable ou d'un adulte souffrant de troubles du développement.

Tuteur/Tutrice : Personne âgée de 18 ans ou plus, qui a la possibilité de prendre des décisions concernant l'éducation, les finances et les soins médicaux d'un enfant, d'un adulte déclaré déficient intellectuellement ou d'un adulte souffrant de troubles du développement.

